



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet création de
188 logements sur la commune de Wambrechies**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013_0943, relative au projet de réalisation de 188 logements dans le cadre de l'extension des quartiers Est de la commune sur la rive droite de la Deûle, recue le 25 juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 août 2013 ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la construction de 188 logements créant une SHON de l'ordre de 16 000 m² sur un terrain d'assiette de 4,5 hectares et d'une route de 155 m de longueur ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande de cas par cas, de la rubrique 33 (travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares) et de la rubrique 6d du tableau annexé à l'article R.122.2 du code de l'environnement (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km) ;

Considérant que l'objectif du projet est de créer une offre de logements diversifiée pour répondre à la demande de logements spécifique à la couronne nord de la métropole lilloise (83

logements individuels, 28 intermédiaires et 77 collectifs) permettant d'assurer ainsi une mixité sociale ;

Considérant que le projet termine l'urbanisation, identifiée dans les documents d'urbanisme locaux, d'un espace enclavé pour parallèlement amorcer un développement urbain et organiser autour d'un axe routier central structurant l'urbanisation d'ensemble de ce secteur de l'Est de la commune ; celui-ci bénéficiant de nombreux équipements et services existant ou en projet localisés à proximité immédiate de cet aménagement ;

Considérant que l'augmentation prévisible du trafic routier peut potentiellement représenter une source de nuisance, une étude de trafic sera réalisée, à la demande de la LMCU, afin de maîtriser et d'organiser les déplacements à l'échelle de ce vaste territoire en voie de mutation ;

Considérant que le projet n'apparaît pas de nature à causer d'incidence notable sur les autres aspects environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création de 188 logements sur la commune de Wambrechies n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 13 AOUT 2013

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais
Le Directeur Régional Adjoint



Monsieur Philippe JOSCHT